

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 15  
 en exercice ..... 15  
 présent ..... 8  
 présents par procuration ..... 3  
 absents .....  
 absents excusés ..... 5

## O B J E T :

Signature d'une convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Le 15 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 9 septembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, M. DELAROCHE, Mme BOUIS, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, Mme MEBREK, Mme QUENNEHEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : M. DELUCHEY, Mme COGNE, Mme ABOUT,

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-38 5° et L452-39,332-8-2°,

VU l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient de signer ladite convention à effet du 1<sup>er</sup> février 2022 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales afin de continuer à bénéficier de ce conventionnement dans les mêmes conditions que les précédentes,

VU le projet de convention en annexe reçue du CIG le 27 juillet 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à effet du 1<sup>er</sup> février 2022 relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales, entre le CIG et la ville de Soisy-sous-Montmorency,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220915-DEL2022-09-15-2-DE

Accusé certifié exécutoire

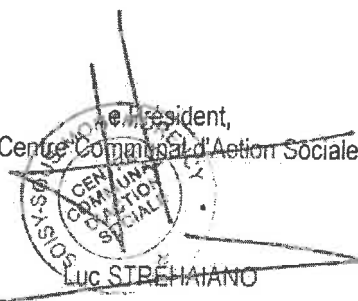
Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 05/10/2022

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Président à signer la convention se rapportant à la présente délibération.

Le Président,  
Du Centre Communal d'Action Sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **5 OCT. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **5 OCT. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **5 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.